

SÉANCE DU 5 AVRIL 2023

DECISION N° 2023 / 42 / EOLIEN MEDITERRANEE / 9
PROJETS DE PARCS EOLIENS FLOTTANTS EN MER MEDITERRANEE

La Commission nationale du débat public,

- vu le Code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants, notamment l'article L. 121-8-1, l'article L. 121-9 et l'article L.121-14 ;
- vu sa décision n°2020/92/EOLIEN MEDITERRANEE/1 du 29 juillet 2020, décidant de l'organisation d'un débat public pour les projets de parcs éoliens flottants en mer Méditerranée ;
- vu sa décision n°2022 / 41 / EOLIEN MEDITERRANEE/8 du 6 avril 2022, prenant acte du bilan de la présidente et du compte rendu de la commission particulière du débat public portant sur le projet d'éoliennes flottantes en Méditerranée et leur raccordement ainsi que de la décision du ministère de la Transition écologique du 17 mars 2022 et de son rapport établi conjointement avec RTE et désignant Mme Dominique de LAUZIERES, M. Antoine LANDEAU et M. Arthur LAUNEAU garante et garants chargés de veiller à la bonne information et à la participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique sur ce projet ;
- vu les trois courriels respectifs de MM. Antoine LANDEAU, Arthur LAUNEAU et de Mme Dominique DE LAUZIERES, en date du 4 avril 2023, indiquant chacun leur souhait de démissionner de leur mission de garante et garant chargés de veiller à la bonne information et à la participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique sur ce projet ;

après en avoir délibéré,

décide :

Article 1 : M. Xavier DERRIEN et Mme Laura MICHEL sont désignés garant et garante chargés de veiller à la bonne information et à la participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique sur ce projet.

Article 2 : Les nouveaux garants établiront un rapport annuel aux dates anniversaires de leur nomination et un rapport final qui sera joint au dossier d'enquête publique.

Article 3 : La présente décision sera publiée au Journal officiel de la République française.

La Présidente par intérim



Ilaria CASILLO